



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

1 février 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.90

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LE CCAS

Le 01/02/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 26 Janvier 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Danièle BRUNET à Mme Catherine RIVET-JOLIN, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Gérard GERACI à M. Francis TAULAN, M. Jean-Christophe GROSSI à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Victor TONIN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Reine MERGER, M. Jules SUSINI à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

Mme Chantal DAVENNE, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Jean-Marc PERRIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie -
Proximité et Citoyenneté
Direction des Sports

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 01/02/10

RAPPORTEUR : M. Francis TAULAN
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Catherine SILVESTRE

Politique Publique : Développement des Services de proximité à la personne

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LE CCAS -
Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Dans le cadre des activités sportives proposées par le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) aux personnes âgées adhérentes, la ville d'Aix en Provence apporte sa contribution dans l'encadrement de ces activités à travers l'intervention d'Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la direction des sports.

La présente convention a pour objet un partenariat entre le CCAS et la ville d'Aix-en-Provence dans le cadre de la mise en œuvre de ces activités sportives au profit des personnes âgées.

Les activités proposées sont : Échecs, Pétanque, Escalade, Randonnée, Vélo Route, Aquagym et Pêche.

A titre indicatif, la Ville consacre, en 2009/2010, 89 heures par semaine à l'encadrement de ces activités (hors vacances scolaires), soit l'équivalent de 3 agents sur des périodes horaires définies par un planning représentant 40% de leur temps de travail pour oeuvrer au CCAS.

En conséquence, nous vous demandons chers collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention de partenariat entre la Ville d'Aix en Provence et le Centre Communal d'Action Social ainsi que l'annexe présentées ci après
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint aux Sports à signer la convention

2010.90 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LE CCAS

Présents et représentés	: 51
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/02/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

ANNEXE 2009/2010 : ACTIVITES SPORTIVES

ACTIVITES SPORTIVES	LIEU	JOUR / HORAIRES	INTERVENANT CCAS	INTERVENANT VILLE
ECHECS	Pont de l'Arc	Mardi / 14H – 16H30		1
PETANQUE	Val de l'Arc	Lundi / 14H -16H30		2
ESCALADE - 1	Val de l'Arc	Mardi / 9H – 12H	1	1
ESCALADE – 2	Milieu naturel ou gymnase Cournand	Lundi / 13H30 – 18H	1	1
RANDONNEE	/	Mercredi / 13H30 – 17H Vendredi / 9H – 17H	1	3
VELO ROUTE	/	Jeudi / 14H – 16H30	1	1
AQUAGYM	Piscine Yves Blanc	Lundi / 10h15 -11h15 Mardi / 9h – 12h Jeudi / 8h30 – 12h		1
PECHE	/	Lundi /8H30 -14H	1	1

Ville d'Aix-en-Provence

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE : Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix en Provence (CCAS) représenté par sa/son Vic(e)-Président(e), ..., dûment habilitée par délibération n° - en date du 2009.

ET : La Commune d'Aix en Provence, représentée par son maire, ..., dûment habilité par délibération n° - en date du 2009.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet un partenariat entre le CCAS et la ville d'Aix-en-Provence dans le cadre de la mise en œuvre d'activités sportives au profit de personnes âgées.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

ARTICLE 2-1 : OBJET DU PARTENARIAT

Dans le cadre des activités sportives au profit des personnes âgées gérées par le CCAS, la ville d'Aix en Provence prévoit l'intervention d'ETAPS de la direction des sports.

Le détail des activités assurées par les ETAPS, seul(s) ou en coanimation avec le personnel du CCAS, figure en annexe à la présente convention. Cette annexe sera réactualisée chaque année.

ARTICLE 2-2 : MODALITES D'INTERVENTION DES ETAPS

Les ETAPS interviennent prioritairement en période scolaire.

En cas d'annulation d'une séance, les ETAPS sont tenus de rejoindre la maison des sports au Val de l'Arc afin de se mettre à la disposition de la direction des sports de la ville d'Aix en Provence.

Pour chaque activité, afin qu'elle soit viable dans le temps et que la ville maintienne l'intervention d'un ETAPS, il est fixé un objectif d'au moins 8 adhérents sur le créneau concerné.

Chaque ETAPS doit fournir à la direction des sports un rapport trimestriel sur chaque activité encadrée. Le rapport doit notamment préciser le nombre et la liste des participants à chaque séance, les incidents éventuels, le parcours emprunté et toutes observations utiles.

Les départs des activités sportives sont centralisés à la direction des sports de la ville d'Aix en Provence.

ARTICLE 2-3 : OBLIGATIONS DU CCAS

Le CCAS fournit en début de saison et à chaque début de trimestre la liste et le nombre des inscrits ainsi que leurs fiches individuelles et ce, pour chaque activité encadrée ou coencadrée par la direction des sports.

Les déplacements des ETAPS lors de l'activité randonnée pédestre sont assurés grâce à un véhicule du CCAS. Les ETAPS sont autorisés à conduire ledit véhicule en cas d'absence de l'agent du CCAS.

ARTICLE 3 : BILAN

Une évaluation annuelle du coût de l'intervention des ETAPS est réalisée par la ville.

Chaque année une réunion de coordination de l'action sera effectuée par la direction des sports de la ville et le CCAS.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET – DUREE

La durée de la présente convention est fixée à un an à compter sa signature par les parties, renouvelable par reconduction tacite et par période identique.

Le début des interventions des ETAPS est fixé la semaine du 15 septembre et la fin des interventions dans la semaine du 20 juin.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'INTERVENTION

Le début des interventions des ETAPS est fixé la semaine du 15 septembre et la fin des interventions dans la semaine du 20 juin.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du CCAS ou de la Ville, moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres parties.

Fait à Aix en Provence
Le

**La/Le Vice-Président(e)
CCAS d'Aix en Provence**

**Le Maire
d'Aix-en-Provence**